



## Règlement de prêt de gobelets réutilisables

**Article 1.** Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur l'entité de Genappe.

**Article 2.** Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- Des événements organisés par des comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé (organisateur extérieurs)
- Des événements organisés par les structures communales

**Article 3.** Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du collège communal.

**Article 4.** Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. L'emprunteur assure à ses frais le lavage des gobelets.

**Article 5.** Une somme est demandée à l'emprunteur pour tout gobelet manquant, à savoir, 0,25€ par gobelet.

**Article 6.** Une caution de 50€ est demandée à l'emprunteur, lequel doit la déposer au service Finances lors de l'enlèvement des gobelets.

**Article 7.** La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville de Genappe ou disponible au service des Affaires Générales, au plus tard, 15 jours avant la manifestation, par courrier au service des Affaires Générales, Plan de Cohésion Sociale, Espace 2000 n°3 1470 Genappe ou par courriel à [justine.servais@genappe.be](mailto:justine.servais@genappe.be).

**Article 8.** Les gobelets sont enlevés, lavés et retournés auprès de l'agent communal par l'emprunteur.

Les organisateurs extérieurs assureront par leurs soins le transport aller-retour des gobelets prêtés.

L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'événement, le retour a lieu au plus tard dans les trois jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par l'agent communal.

**Article 9.** La quantité de gobelets restituée sera comptabilisée par le prestataire de service en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par le Plan de Cohésion Sociale à raison de 0,25 € par gobelet manquant.

**Article 10.** La Ville de Genappe décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs jusqu'à leur restitution.

**Article 11.** La Ville de Genappe décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

**Article 12.** Le Plan de Cohésion Sociale est chargé de l'application du présent règlement.

Règlement adopté au Conseil communal de Genappe le.....